



## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.684

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement – 7 traverse Colbert et place Mirabeau – M. Jérémie VAUTE, artisan – du 29/09 au 02/10/2025**

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue complète le 02 septembre 2025 par laquelle la Monsieur Jérémie VAUTE, artisan – 250 avenue Jean Moulin – 84530 VILLELAURE – SIRET N°901 576 835 RM 05, sollicite l'autorisation de stationner 1 camion benne inférieur à 3,5t sur le parking Mirabeau et 1 bétonnière traverse Colbert dans le cadre de travaux d'intérieur au droit du 7 traverse Colbert, conformément au plan ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jérémie VAUTE, artisan, a sollicité une autorisation de stationner 1 camion inférieur à 3,5t sur le parking Mirabeau et 1 bétonnière au droit du n°7 traverse Colbert. Il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jérémie VAUTE, artisan, est autorisé à stationner 1 camion inférieur à 3,5t et 1 bétonnière sur les voies suivantes et comme suit :

**■ parking Mirabeau – stationnement d'1 camion benne inférieur à 3,5t**

- la circulation rue Voltaire ne sera jamais interdite

**■ 7 traverse Colbert – stationnement d'1 bétonnière contre le mur**

- la circulation traverse Colbert ne sera jamais interdite

- la libre circulation des piétons devra être assurée par l'entreprise

À charge le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

**ARTICLE 2 :** L'occupation ne pourra être entreprise que **sur 4 journées du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 au JEUDI 02 OCTOBRE de 08h00 à 18h00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le camion et la bétonnière par les soins du permissionnaire et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie

**ARTICLE 4 :** Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies citées à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et possible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 5 :** L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **185,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

**ARTICLE 6 :** La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée des stationnements.

**ARTICLE 7 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'entreprise des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 9 :** Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

**ARTICLE 10 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 11 :** Pendant toute la durée des stationnements, le permissionnaire veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire est responsable de tout incident survenu. A la fin des stationnements, le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 13 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 03 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

Conseiller Municipal

Affiché le : 17/09/2025



**TYPE DE TRAVAUX** : stationnement d'1 camion benne inférieur à 3,5t / opération réalisée par M. Jérémie VAUTE, artisan (84530 VILLELAURE).

**N° ARRÊTÉ** : 25.DST.684

**EN DATE DU** : 03 septembre 2025

# STATIONNEMENT INTERDIT

- parking Mirabeau

Du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 au  
JEUDI 02 OCTOBRE 2025 de 08h00  
à 18h00





**TYPE DE TRAVAUX** : stationnement d'1 bétonnière / opération réalisée par M. Jérémy VAUTE, artisan (84530 VILLELAURE).

**N° ARRÊTÉ** : 25.DST.684

**EN DATE DU** : 03 septembre 2025

## STATIONNEMENT INTERDIT

- 7 traverse Colbert

Du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 au  
JEUDI 02 OCTOBRE 2025 de 08h00  
à 18h00

